

**Arrêté n° 2021-144**

***portant organisation des opérations électorales en vue de l'élection  
des représentants des personnels de l'Université de la Nouvelle-Calédonie  
au sein de la commission paritaire d'établissement***

**La présidente de l'Université de la Nouvelle-Calédonie**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 953-6 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté NOR MENA9900957A du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;

Vu la décision de la présidence de l'UNC du 28 mai 2021 fixant la répartition hommes/femmes des effectifs des fonctionnaires administratifs, techniques et de bibliothèques au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : Date de la consultation**

La consultation du personnel, organisée en vue de désigner les représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, aura lieu le :

**Mardi 30 novembre 2021 de 9h à 16h**

Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

Date limite d'affichage des listes électorales pour vérification	Mardi 9 novembre 2021
Date limite pour le dépôt des listes des candidats	Lundi 15 novembre 2021 à 16h00
Date limite pour le dépôt des professions de foi	Lundi 15 novembre 2021 à 16h00
Ouverture des plis contenant les professions de foi	Mardi 16 novembre 2021
Date limite d'affichage des listes définitives des candidats	Mardi 16 novembre 2021
Date limite de transmission du matériel de vote aux électeurs votant par correspondance	Mardi 16 novembre 2021
<b>SCRUTIN</b>	<b>Mardi 30 novembre 2021 de 09h00 à 16h00</b>
Proclamation des résultats	Mercredi 1 <sup>er</sup> décembre 2021

Les élections se dérouleront au scrutin de liste. Chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, pour une catégorie donnée.

L'attribution des sièges s'effectuera à la représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne.

Dans l'hypothèse où, pour une catégorie d'un groupe de corps, aucune liste de candidats n'a été présentée, les représentants de cette catégorie sont désignés par voie de tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires de cette catégorie, affectés dans l'établissement. Si les fonctionnaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués par voie de tirage au sort à des représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration de l'établissement.

### **Article 2 :**

Le mandat des représentants des personnels élus lors de ce scrutin du 30 novembre 2021 à la CPE débutera le 1er décembre 2021 et s'achèvera la veille du début de mandat des membres de la CPE, qui seront élus lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Les représentants de l'administration sont nommés par la présidente de l'Université de la Nouvelle-Calédonie pour la même durée.

### **Article 3 : Communication**

Pour assurer une information la plus large possible sur l'organisation de la consultation, un espace dédié est mis en place sur l'intranet de l'Université. Les textes réglementaires, les listes électorales recevables, les professions de foi des organisations syndicales, les messages des listes recevables ainsi que les résultats pourront notamment y être consultés.

### **Article 4 : Campagne électorale**

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication de l'arrêté électoral sur Internet.

L'affichage de documents relatifs à la propagande est autorisé uniquement sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet situés dans le hall d'accueil central.

La mise à disposition de salles de réunions ou l'occupation d'espaces publics pourront être autorisés dans la limite des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles du bon fonctionnement du service public, de sécurité, et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments. Les demandes devront être formulées par mail auprès de la direction des ressources humaines, après s'être assuré de la disponibilité de la salle : [rh@unc.nc](mailto:rh@unc.nc)

Pour assurer une information la plus large possible sur l'organisation de l'élection, chaque liste pourra demander la publication de deux messages sur l'espace intranet dédié, par courrier électronique à l'adresse suivante : [rh@unc.nc](mailto:rh@unc.nc)

### **Article 5 : Date limite de dépôt des candidatures**

Le dépôt des candidatures est ouvert à compter du jeudi 4 novembre 2021.

La date limite de réception des candidatures déposées par les organisations syndicales qui désirent participer au scrutin est fixée au **lundi 15 novembre 2021 à 16h au plus tard**.

Aucune liste ne pourra être déposée ou modifiée après cette date limite, sauf si l'inéligibilité d'un candidat

est reconnue par la présidente de l'université, auquel cas, l'organisation syndicale concernée pourra modifier sa liste au plus tard le lundi 22 novembre 2021 à 16h.

Les candidatures sont à envoyer ou à déposer à l'adresse suivante :

**Université de la Nouvelle-Calédonie**  
**Direction des ressources humaines - Elections professionnelles CPE**  
**BP R4**  
**98851 Nouméa cedex**

Les listes de candidats sont établies par catégorie au sein des trois groupes de corps, et doivent comprendre autant de noms qu'il y a de sièges, de membres titulaires et suppléants, à pourvoir.

	Nombre de sièges à pourvoir		
	ITRF	AENES	Bibliothèques
<b>catégorie A</b>	2 titulaires 2 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
<b>catégorie B</b>	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
<b>catégorie C</b>	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant

Les représentants sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

En application de l'article 12 du décret n° 99-272 susvisé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales doivent comprendre un **nombre de femmes et d'hommes** correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes au sein de chaque groupe de corps au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (cf. tableau ci-dessous). Les arrondis à l'entier inférieur ou supérieur sont laissés au libre choix de l'organisation syndicale.

Groupe	Groupe de corps	Cat.	% hommes	% femmes	Nombre de sièges à pourvoir	Composition des listes de candidats
AENES	Administrateur, agent comptable et attachés d'administration	A	28,57 %	71,43 %	1 titulaire 1 suppléant	Au moins une femme
	Secrétaires administratifs	B	10 %	90 %	1 titulaire 1 suppléant	Au moins une femme
	Adjoints administratifs	C	10 %	90 %	1 titulaire 1 suppléant	Au moins une femme
Bibliothèques	Conservateurs et bibliothécaires	A	33,33 %	66,67 %	1 titulaire 1 suppléant	Au moins une femme
	Bibliothécaires assistants	B	0 %	100 %	1 titulaire 1 suppléant	Deux femmes
	Magasiniers	C	25 %	75 %	1 titulaire 1 suppléant	Au moins une femme
ITRF	Ingénieurs (ASI, IGE ET IGR)	A	66,16 %	36,84 %	2 titulaires 2 suppléants	Au moins deux hommes
	Techniciens	B	33,33 %	66,67 %	1 titulaire 1 suppléant	Au moins une femme
	Adjoints techniques	C	57,14 %	42,86 %	1 titulaire 1 suppléant	Au moins un homme
<b>Total général</b>			<b>34,78 %</b>	<b>65,22 %</b>		

Sera jointe à la liste des candidats une profession de foi au format A4 – recto verso, noir et blanc ainsi qu'une déclaration de candidature individuelle signée par chaque candidat, comportant les renseignements suivants : nom, prénom, corps, affectation et mention de l'organisation syndicale au titre de laquelle le candidat se présente.

Chaque liste ne peut être assortie que d'une seule profession de foi.

Les professions de foi pourront être adressées par mail **avant le lundi 15 novembre 2021 à 16h** à l'adresse mail suivante : [rh@unc.nc](mailto:rh@unc.nc)

Pourra être joint à l'acte de candidature le nom des délégués que l'organisation syndicale souhaite proposer comme assesseur pour le bureau de vote. En tout état de cause, le nom du ou des assesseurs proposés par l'organisation syndicale, dans la limite d'un assesseur par liste, devra être connu de l'administration **avant le vendredi 26 novembre - 16h** et communiqué à la direction des ressources humaines à l'adresse mail suivante : [rh@unc.nc](mailto:rh@unc.nc) ou, si l'assesseur se présente le jour du scrutin, il devra être muni d'un écrit de l'organisation syndicale le désignant comme tel.

### **Article 6 : Corps électoral**

Sont électeurs les fonctionnaires titulaires en position d'activité, en congé de maladie, de longue maladie, en congé longue durée, en congé de maternité ou pour adoption, en congé de formation professionnelle ou de formation syndicale, en congé administratif, mis à disposition par l'UNC auprès d'établissements extérieurs, en position de détachement en qualité de titulaire au sein de l'Université de la Nouvelle-Calédonie dans l'un des corps visés par le présent scrutin, ou en congé parental.

**La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin**, au titre d'une catégorie (A, B, C) et d'un groupe de corps (ITRF, AENES, Bibliothèques):

N'entrent pas dans le champ d'application de la CPE, les personnels stagiaires, les fonctionnaires en position hors cadre, en disponibilité ou en congé de fin d'activité.

L'affichage et la diffusion des listes électorales s'effectuera jusqu'au **mardi 9 novembre 2021**.

Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs pourront vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans ce même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

La présidente de l'université statue sans délai sur les réclamations.

Aucune modification n'est alors admise, sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé-e, et immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.

Toute personne remplissant les conditions ou s'estimant remplir les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales au titre du groupe et de la catégorie dont elle relève peut porter réclamation par courriel à l'adresse suivante : [rh@unc.nc](mailto:rh@unc.nc), ou par courrier postal adressé à la DRH de l'université de la Nouvelle-Calédonie.

### **Article 7 : Bureau de vote**

Il est institué un bureau de vote installé sur le campus de Nouville, dans la salle PACES (bâtiment F du département Sciences et Techniques).

Le bureau de vote est présidé par la présidente de l'Université ou son représentant et comprend deux

assesseurs désignés par la présidente ainsi que, le cas échéant, un délégué ou une déléguée proposé-e par chaque liste en présence.

### **Article 8 : Bulletins de vote**

Pour éviter des confusions et faciliter les opérations électorales, les bulletins de vote seront de couleurs différentes et édités par la direction des ressources humaines :

- rose pour le groupe de corps ITRF ;
- vert pour le groupe de corps AENES ;
- bleu pour le groupe de corps Bibliothèques.

### **Article 9 : Modalités de vote**

Le vote a lieu au scrutin secret, à l'urne et sous enveloppe. Les électeurs doivent présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte SUP).

Le vote par procuration n'est pas admis.

Sont autorisés à voter par correspondance les agents qui n'exercent pas leurs fonctions à Nouville, ceux qui sont en congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, ceux qui sont en position d'absence régulièrement autorisée ou empêchés, en raison des nécessités du service, de prendre part au vote direct.

L'agent placé dans cette situation doit faire la **demande du matériel de vote par correspondance jusqu'au mardi 16 novembre 2021, délai de rigueur**, par courriel à l'adresse suivante : [rh@unc.nc](mailto:rh@unc.nc)

Pour le vote par correspondance, la dernière levée de la boîte postale de l'université aura lieu le 30 novembre 2021 à 12h. Les électeurs qui utilisent cette modalité de vote devront veiller à respecter ce délai, en tenant compte du délai d'acheminement postal.

**Le vote par correspondance implique un envoi postal obligatoire** et s'effectue de la façon suivante :

1° Les agents désireux de voter par correspondance utilisent les bulletins de vote et les enveloppes mis à leur disposition ;

2° L'électeur insère son bulletin de vote dans la première enveloppe, dite enveloppe n° 1, qu'il cache. Cette enveloppe ne doit comporter aucune mention ni aucun signe distinctif.

Il place ensuite cette enveloppe n° 1 dans une seconde enveloppe, dite enveloppe n° 2, qu'il cache et sur laquelle il appose sa signature et porte lisiblement ses prénoms, son nom, son corps, son affectation, la mention Elections à la commission paritaire d'établissement et l'intitulé du groupe de corps auquel il est rattaché.

Il place enfin cette enveloppe n° 2 dans une troisième enveloppe, dite enveloppe n° 3, qu'il cache et sur laquelle il indique l'adresse de la section de vote à laquelle il est rattaché.

La réception et le recensement des votes par correspondance s'effectuent dans les conditions suivantes :

1° A l'issue du scrutin, le bureau de vote procède au recensement des votes recueillis par cette voie.

Les enveloppes n° 3, puis les enveloppes n° 2 sont ouvertes.

Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n° 2, la liste électorale est émargée et l'enveloppe n° 1 est déposée, sans être ouverte, dans l'urne contenant les suffrages des agents ayant voté directement à l'urne ;

2° Sont mises à part, sans être ouvertes :

- Les enveloppes n° 3 dont le cachet de la poste comporte une heure postérieure à celle de la clôture du scrutin ;
- Les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant, ou sur lesquelles le nom est illisible ;
- Les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même agent ;

- Les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif ;
- Les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n° 2.

Le nom des électeurs dont émanent ces enveloppes n'est pas émargé sur la liste électorale. Sont également mises à part, sans être ouvertes, les enveloppes émanant d'électeurs ayant pris directement part au vote. Dans un tel cas, le vote par correspondance n'est pas pris en compte.

3° Les votes par correspondance parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin sont renvoyés aux intéressé·e·s avec l'indication de la date et de l'heure de réception.

#### **Article 10 : Dépouillement**

Dès la clôture du scrutin, le bureau de vote procédera au dépouillement et les résultats seront proclamés le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 par voie électronique et d'affichage dans le hall d'accueil central.

#### **Article 11 : Délais de recours**

Tout électeur a le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant la présidente de l'université dans les cinq jours à compter de la proclamation des résultats et devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans les 2 mois qui suivent la notification de la décision de la présidente de l'université en réponse à la contestation.

#### **Article 12 : Exécution**

La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nouméa, le 3 novembre 2021

Pour la Présidente de l'Université  
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation  
La Directrice générale des services

Laurence MONTÉ-DÉPOND

#### **Annexes jointes :**

- Annexe 1 : Formulaire de dépôt de liste de candidatures
- Annexe 2 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature
- Annexe 3 : Formulaire de demande de vote par correspondance